



**ARRETE N° 2020-12**  
du Registre des arrêtés

Portant délégation de fonction et de  
signature

**A Monsieur Yasin ERGUL**  
**Conseiller municipal**

**Le Maire de la commune de Châtelleraut,**

**VU** l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

**VU** le procès verbal en date du 4 avril 2014, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

**VU** l'arrêté n° 2016-216 du 12 octobre 2016 portant délégation de fonction et de signature à M. Yasin ERGUL,

**CONSIDÉRANT** que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints et conseillers municipaux,

**CONSIDÉRANT** l'urgence à enrayer la pandémie de COVID 19 et, pour cela, la volonté de limiter le nombre d'interlocuteurs et de déplacements,

**CONSIDÉRANT** l'utilité de concentrer les délégations sur un nombre plus restreint d'élus, dans l'attente de l'installation de la nouvelle assemblée,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – A compter du 15 avril 2020, Monsieur Yasin ERGUL est délégué à titre permanent aux matières suivantes :

- le conseil communal des enfants,
- l'animation jeunesse,
- la jeunesse,
- l'extra-scolaire
- les maisons de quartiers.

Il est également donné délégation à Monsieur Yasin ERGUL pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives se rapportant aux matières précédemment citées.

**ARTICLE 2** – Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 3** – L'arrêté n° 2016-216 du 12 octobre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication : le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le

**Le Maire**

**Jean Pierre ABELIN**